

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2022-P-066 DU 17 FÉVRIER 2022 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « PACTOLE »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Pactole* » déposées le 17 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2021-092-Pactole-PDV et LFDJ-HR-2021-092-Pactole-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Pactole* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-092-Pactole-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Pactole* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-092-Pactole-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la

présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

La Présidente de l’Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des jeux accessible par internet dénommé « PACTOLE »**

(Applicable à compter du 7 janvier 2016)

**Article 1^{er}
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux (ancien règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par internet et par téléphone mobile dont les dispositions) s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 9 000 000 d'unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ®, en cliquant sur le bouton « Jouer »

**Article 3
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2	200 000 €	400 000 €
4	20 000 €	80 000 €
900	200 €	180 000 €
16 000	40 €	640 000 €
97 000	20 €	1 940 000 €
400 000	10 €	4 000 000 €
900 000	4 €	3 600 000 €
700 000	2 €	1 400 000 €
2 113 906 lots formant un total de		12 240 000 €

Le montant de chaque lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains au sein d'une même unité de jeu.

**Article 4
Description du jeu**

4.1 L'unité de jeu est représentée à l'écran par deux zones de jeux composées de symboles à découvrir réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « N^{os} gagnants » composée de trois symboles représentés par des piles de pièces d'or ;
- une zone de jeu dénommée « Vos N^{os} » composée de neuf symboles représentés par des lingots.

4.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « N^{os} gagnants » sont trois numéros inscrits en chiffres.

Les éléments inscrits sous la zone de jeu « Vos N^{os} » sont neuf numéros inscrits en chiffres. A chaque numéro de la zone de jeu « Vos N^{os} » est associée une somme en euros inscrite en chiffres.

Les numéros à découvrir dans les deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante : 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 à l'exclusion de tout autre numéro. Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur clique, dans l'ordre souhaité, sur l'ensemble des symboles des zones de jeu occultées, mentionnées à l'article 4.1.

Il peut à tout moment de l'unité de jeu cliquer sur le bouton « Auto » pour que les éléments restants occultés se révèlent automatiquement.

S'il découvre, parmi les neuf numéros inscrits dans la zone de jeu « Vos N^{os} », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « N^{os} gagnants », l'unité de jeu est gagnante et le joueur gagne la somme en euros associée au numéro découvert dans la zone de jeu « Vos N^{os} » identique au numéro de la zone de jeu « N^{os} gagnants ».

S'il découvre, dans la zone de jeu « Vos N^{os} », plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu « N^{os} gagnants », les sommes en euros associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « Vos N^{os} » s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.4 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 1^{er} décembre 2015 et modifié le 15 octobre 2021

Par délégation du Président-directeur général de La Française des jeux

C. LANTIERI

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux dénommé « PACTOLE »

Article 1^{er} Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « PACTOLE » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 9 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2	200 000 €	400 000 €
4	20 000 €	80 000 €
900	200 €	180 000 €
16 000	40 €	640 000 €
97 000	20 €	1 940 000 €
400 000	10 €	4 000 000 €
900 000	4 €	3 600 000 €
700 000	2 €	1 400 000 €
2 113 906 lots formant un total de		12 240 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1 Le ticket comporte deux zones de jeux composées de symboles à gratter réparties comme suit :

- une zone de jeu dénommée « N^{os} gagnants » composée de trois symboles représentés par des piles de pièces d'or ;
- une zone de jeu dénommée « Vos N^{os} » composée de neuf symboles représentés par des lingots.

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « N^{os} gagnants » sont trois numéros avec leurs transcriptions en lettres.

Les éléments inscrits sous la zone de jeu « Vos N^{os} » sont neuf numéros avec leurs transcriptions en lettres. A chaque numéro de la zone de jeu « Vos N^{os} » est associée une somme en euros avec sa transcription en lettres ou en lettre et chiffres.

Les numéros figurant sous la couche grattable des deux zones de jeu ne peuvent être que des numéros de la liste suivante: 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 à l'exclusion de tout autre numéro. Chacun de ces numéros ne peut pas figurer plus d'une fois au sein de la même zone de jeu.

4.3 Le joueur gratte la zone de jeu « Vos N^{os} » et découvre les neuf numéros et les sommes en euros associées selon les modalités mentionnées à l'article 4.2. Il gratte ensuite la zone de jeu « N^{os} gagnants » et découvre trois numéros selon les modalités mentionnées à l'article 4.2. S'il découvre, parmi les neuf numéros inscrits dans la zone de jeu « Vos N^{os} », un numéro identique à un numéro inscrit dans la zone de jeu « N^{os} gagnants », le ticket est gagnant et le joueur gagne la somme en euros associée au numéro découvert dans la zone de jeu « Vos N^{os} » identique au numéro de la zone de jeu « N^{os} gagnants ». S'il découvre, dans la zone de jeu « Vos N^{os} », plusieurs numéros identiques à des numéros découverts dans la zone de jeu « N^{os} gagnants », les sommes en euros associées à chacun de ces numéros dans la zone de jeu « Vos N^{os} » s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.4 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 26 octobre 2015 et modifié le 23 décembre 2019 et le 15 octobre 2021.

Par délégation du Président-directeur général de La Française des jeux

C. LANTIERI